



**AVIS PAR LEQUEL LA COMMUNE D'ASIENTOS, ÉTAT D'AGUASCALIENTES, EST  
DÉCLARÉE ZONE EXEMPTÉ DE MOUCHES DES FRUITS DU GENRE  
ANASTREPHA D'IMPORTANCE QUARANTENAIRE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE

La communication ci-après, datée du 31 juillet 2013, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

---

1. Conformément aux dispositions de l'article 7 et du paragraphe 3 b) de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Mexique informe les Membres de l'OMC de la publication, au Journal officiel de la Fédération daté du 30 juillet 2013, de l'**Avis par lequel la commune d'Asientos, État d'Aguascalientes, est déclarée zone exempte de mouches des fruits du genre *Anastrepha* d'importance quarantenaire**.

2. La commune d'Asientos, État d'Aguascalientes, est déclarée, dans l'Avis, zone exempte de mouches des fruits du genre *Anastrepha* d'importance quarantenaire, conformément aux procédures énoncées dans la norme officielle mexicaine NOM-023-FITO-1995 instituant la campagne nationale contre la mouche des fruits. Ainsi, les mesures phytosanitaires nécessaires ont été appliquées pour déterminer l'absence de mouches des fruits du genre *Anastrepha* d'importance quarantenaire sur la base d'évaluations du statut phytosanitaire.

3. La publication de cet avis a pour but de garantir que la commune d'Asientos, État d'Aguascalientes, demeurera exempte de mouches des fruits du genre *Anastrepha* d'importance quarantenaire, conformément au point 4.13.1, 4.13.2, 4.13.3, 4.13.5 et 4.14.4 de la norme NOM-023-FITO-1995 instituant la campagne nationale contre la mouche des fruits et au point 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7 et 4.5.8 de la norme NOM-075-FITO-1997 définissant les prescriptions et spécifications phytosanitaires régissant le transport des fruits porteurs de la mouche des fruits.

4. La reconnaissance de la commune d'Asientos, État d'Aguascalientes, comme zone exempte favorisera la commercialisation de pêches et de pommes en provenance de cette commune, ce qui aura une incidence positive sur le développement de la production.

5. Le texte de l'Avis peut être consulté en espagnol aux adresses suivantes: <http://www.dof.gob.mx/>, [http://www.dof.gob.mx/nota\\_detalle.php?codigo=5308412&fecha=30/07/2013](http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5308412&fecha=30/07/2013), ou auprès du point national d'information ([normasomc@economia.gob.mx](mailto:normasomc@economia.gob.mx)).

6. Enfin, le Mexique déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence et ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.

---